



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 13 avril 2021 à 19h00 /
2021eko apirilaren 13ko biltzarra, arratseko 19ak

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-216400655-20210413-2021_20-DE

SLOW

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
7 avril 2021 / 2021eko apirilaren 7a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Fabien LARROQUET, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2021-20 Fixation des taux des 2 impôts locaux pour l'année 2021 / 2021 urteko herriko 2 zergaen finkatzea

La réforme de la fiscalité directe locale a eu pour conséquence qu'à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, mais il y a une compensation par l'Etat prise sur la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie qui redescend aux communes avec une règle de surcompensation ou sous-compensation afin de garantir le montant de la recette perçue avant la réforme.

De cette manière, le nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur le bâti de la Commune d'Ascain a été fixé à 24,76 % résultant de la somme de l'ancien taux communal (11,29 %) et du taux de la taxe sur le foncier bâti du Département 64 (13,47 %).

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 2 impôts locaux communaux pour 2021 :

Taxe Foncière sur le bâti : 6 979 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 900 €

Pour 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 26 % soit un produit attendu de 1 814 540 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 11 908 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget com
rentées fiscales de 1 826 448 €,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2020	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produits 2021
Foncier Bâti	11,29	26,00	6 979 000	1 814 540
Foncier Non Bâti	22,51	22,51	52 900	11 908
			Total	1 826 448

Les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 501 427 euros pour un produit attendu de 456 100 € (taxe habitation + majoration à 60 %) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 28 317 € pour 2021.

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

